

RÈGLEMENT N° 228

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 161 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ EN INTRODUISANT LA NOUVELLE AFFECTATION INDUSTRIELLE « I »

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la Municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 mai 2003, conformément aux dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur Alphée Pelletier, conseiller lors de la session du 5 mai dernier;

En conséquence, il est

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR DOMINIQUE BÉLANGER, CONSEILLER
ET APPUYÉ PAR MONSIEUR MICHEL CHOUINARD, CONSEILLER
ET RÉSOLU**

QUE le présent règlement portant le numéro 228 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La section 1.5 titrée « Les activités commerciales et industrielles » est modifiée par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« - La présence du Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ) constitue un atout de première importance pour la Municipalité. Étroitement associé au concept d'agrobiopôle, le CDBQ offre un potentiel de développement majeur dans les domaines bioalimentaire, agroalimentaire et agroenvironnemental ».

ARTICLE 3

Le paragraphe 1.C de la section 1.8 titrée « Les priorités d'intervention du conseil » est remplacé par le paragraphe suivant :

« C. Réserver deux (2) secteurs du périmètre urbain à des fins de développement industriel et/ou commercial ».

ARTICLE 4

Au thème 3 titré, « Les activités commerciales et industrielles » au moyen de mise en œuvre retenu (pour industriel ou commercial lourd) déjà identifié, est ajouté à la suite, le moyen suivant :

« - Attribuer une affectation industrielle « I » au secteur du CDBQ, situé à l'angle du chemin de la Ferme et de la route de Sainte-Anne-Saint-Onésime afin d'y consolider le développement de services et d'entreprises liés au domaine bioalimentaire et agroenvironnemental.

ARTICLE 5

Le règlement numéro 161 relatif au plan d'urbanisme est modifié, à la section 2.2 titrée « Les grandes affectations et les densités », par l'ajout de l'affectation « -Industrielle » dans la liste des Affectations du sol à caractère urbain.

ARTICLE 6

Le règlement numéro 161 relatif au plan d'urbanisme est modifié à la section 2.2.1 titrée « Les affectations du sol à caractère urbain » par l'introduction, après l'article 2.2.1.5, de l'article 2.2.2.6 suivant :

2.2.1.6 L'affectation industrielle

LIVRE DES RÈGLEMENTS
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

L'affectation industrielle « I » identifiée au plan d'urbanisme de la Municipalité est située à l'angle du chemin de la Ferme et de la route de Sainte-Anne-Saint-Onésime. La vocation industrielle attribuée à ce secteur vise à permettre la consolidation et le développement des activités du Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ). L'emplacement visé sera voué aux usages et constructions s'inscrivant exclusivement dans la vocation du CDBQ. Cette vocation industrielle permettra notamment l'implantation d'entreprises de deuxième et de troisième transformation dans le domaine du bioalimentaire. Des fonctions de recherches, d'enseignement, des laboratoires et différents services reliés aux domaines agroenvironnementaux, bioalimentaire et agroalimentaire pourront également s'exercer sur le site.

Les usages non reliés à la vocation du CDBQ, notamment les usages résidentiels, ne pourront toutefois s'exercer à l'intérieur de cette affectation.

ARTICLE 7

Le règlement numéro 161 relatif au plan d'urbanisme est modifié à son plan d'affectation du sol :

- A) En agrandissant le périmètre urbain à même un secteur de l'affectation agricole « A », constitué des parties de lots 541, 545 et 547 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de façon à ce que cet agrandissement corresponde à l'emplacement ayant fait l'objet d'une exclusion de la zone agricole permanente, tel que stipulé dans la décision de la Commission de protection du territoire agricole rendue au dossier 326912.
- B) En attribuant à l'emplacement faisant l'objet du présent agrandissement, une vocation industrielle « I ».

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, CE 27^e JOUR DE MAI 2003.

Marcel Bélanger
Maire

Sylvie Dionne
Secrétaire-trésorière

ATTENDU QUE la Municipalité applique sur son territoire un règlement relatif au plan d'urbanisme et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par monsieur Dominique Bélanger, conseiller
Appuyé par monsieur Michel Chouinard, conseiller
Et résolu unanimement

D'adopter par la présente le règlement numéro 228 qui a été soumis à la consultation publique conformément à l'article 109.2 de la Loi.